

**SALECHAN**

LISTE DE DELIBERATIONS

Conseil municipal du 25 Avril 2026

Numéro délibération	Objet	Décision
DE_2026_040	Désignation d'un secrétaire de séance	Adoptée
DE_2026_041	Ajout de points à l'ordre du jour	Adoptée
DE_2026_042	Compte financier unique 2025	Adoptée
DE_2026_043	Affectation du résultat 2025	Adoptée
DE_2026_044	Vote des taux 2026	Adoptée
DE_2026_045	Budget primitif 2026	Adoptée
DE_2026_046	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Ajournée
DE_2026_047	<i>Saut de numérotation</i>	
DE_2026_048	<i>Saut de numérotation</i>	
DE_2026_049	Désignation du délégué à la Commission Syndicale Forestière de la Vallée de la Barousse	Annulée
DE_2026_050	Désignation des délégués Parc Naturel Régional (PNR) Comminges Barousse Pyrénées	Adoptée
DE_2026_051	<i>Saut de numérotation</i>	
DE_2026_052	Désignation du délégué à la Commission Syndicale Pastorale de la Vallée de la Barousse	Adoptée
DE_2026_053	Projet d'aménagement d'un parking végétalisé	Adoptée

L'Article L.2121-25 du CGCT dispose que le délai d'une semaine, seule « la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune ». L'article L.2121-26 du CGCT dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux du conseil municipal ». Les procès-verbaux sont publiés sur le site internet de la commune après leur adoption lors du conseil municipal suivant. Un exemplaire papier reste mis à la disposition du public pour consultation sur place à la mairie.



DEPARTEMENT des HAUTES-PYRENEES

MAIRIE DE SALECHAN

65370 SALECHAN

☎ 05 62 99 32 30 fax 05 62 99 32 30

Courriel : mairie.salechan@orange.fr



SALÉCHAN

DE_2026_054	Remboursement de dépenses à M. PRUVOT Éric	Adoptée
DE_2026_055	Subvention aux associations	Adoptée
DE_2026_056	Délégation du Conseil Municipal au maire	Adoptée
DE_2026_057	Désignation du délégué à la Commission Syndicale Forestière de la Vallée de la Barousse	Adoptée

Le Maire,

ICHÉ Fabrice



L'Article L.2121-25 du CGCT dispose que le délai d'une semaine, seule « la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune ». L'article L.2121-26 du CGCT dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des délibérations et procès-verbaux du conseil municipal ». Les procès-verbaux sont publiés sur le site internet de la commune après leur adoption lors du conseil municipal suivant. Un exemplaire papier reste mis à la disposition du public pour consultation sur place à la mairie.



Publié le : 28/09/2026 11:19 (Europe/Paris)

Par : le Maire

https://www.intramuros.org/salechan/documents_administratifs/79980